Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_23-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 23 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Convention d'occupation privative du domaine public avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 – Installation d'un relais de radiotéléphonie dissimulé dans le clocher de l'église – 204 rue de Villars.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2, dont l'objet social est la gestion et l'exploitation de sites dits *« points hauts »* destinés à l'accueil d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels, s'est rapprochée de la Ville de Denain afin d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation d'équipements de radiotéléphonie au sein du clocher de l'église sise 204 rue de Villars, sur la parcelle cadastrée section AS n° 9.

À la différence d'une installation en pylône visible, ce projet prévoit une intégration des Infrastructures et Équipements Techniques dans la structure existante du clocher, avec une emprise au sol allouée d'environ 18 m² répartie entre la zone technique *(environ 16 m²)* et les emplacements dédiés aux antennes, tels qu'identifiés sur les plans annexés à la convention (*Planches 081 à 086)*.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 propose la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public portant sur la mise à disposition de ces emplacements. La convention est conclue pour une durée de 12 ans ferme à compter de sa signature, prorogée ensuite par périodes successives de 6 ans, sans pouvoir excéder deux prorogations, sauf congé notifié par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 24 mois avant l'échéance de la période en cours.

Le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 6 000 € hors taxes, toutes charges éventuelles incluses, est prévu par la convention.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_23-DE

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 tendant à l'installation d'équipements de radiotéléphonie dans le clocher de l'église sise 204 rue de Villars, cadastrée section AS n° 9 ;

Considérant la volonté de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 d'intégrer les équipements de manière dissimulée dans la structure existante du bâtiment ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'installation d'un relais de radiotéléphonie dissimulé dans le clocher de l'église sise 204 rue de Villars, cadastrée section AS n° 9, selon les modalités et plans annexés à la convention.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

Ont voté contre : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par délégation du Maire

Le Maire,

MAIRIE DE DUNKERQUE (Nord)

E. CHERRIER

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....